



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

ABIDJAN, LE 7 MARS 2020

LE DIRECTEUR GENERAL

N/Réf. 074 DGPA/ DOMSE/ DA-EMETP/ DEMPC/ SMS

CIRCULAIRE AUX ARMATEURS, CONSIGNATAIRES ET ACCONIERES

Il est porté à la connaissance des Armateurs, Consignataires et Acconiers, que dans le cadre de la prévention contre le COVID-19 les navires en provenance des ports des pays affectés par ladite maladie seront désormais soumis à une inspection sanitaire préalable en rade extérieure avant leur entrée au port d'Abidjan.

Cette inspection sera effectuée par les services de l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

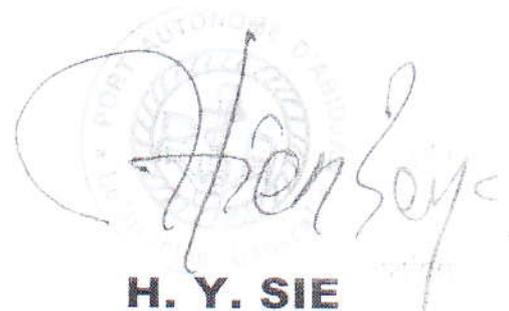
Pour l'application de cette mesure, la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan met à la disposition de l'équipe sanitaire, une pilotine de mer pour leurs déplacements à bord des navires en rade extérieure.

Il convient de préciser que les frais d'inspection qui s'élèvent à Deux Cent Mille (200 000) F CFA sont à la charge des navires ainsi inspectés.

Les services de la Capitainerie du Port d'Abidjan se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires aux contacts ci-dessous :
21 23 86 97/46 00 56 18/ 54 51 40 92

Ampliations :

• DGPA	1
• SG Communauté Portuaire d'Abidjan	1
• UCACI (pour diffusion)	1
• DOMSE	1
• DDP	1
• DCMC	1
• DAAJC	1
• SP-GN	1
• CPSPAA	1
• INHP	1
• Arch.	1/11


H. Y. SIE

